

Du six juin mil neuf cent-onze, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE d

Raimondi Louis Rosin,

Raimondi
Louis Rosin
et
Garbarino
Marie Jeanne.

Mariage dissous par jugement
de divorce rendu le sept juin
mil neuf cent ongt sept
par le Tribunal civil de
Paris et homologué le
huit de ce mois mil neuf
cent vingt sept
Le Mari

Choix

Agé de vingt quatre ans, né à La Garde
département du Var le quatorze du mois
de juillet mil huit cent quatre vingt six profession
de maître carrier domicilié à La Garde département
du Var fils unique de Raimondi Jean
Dominique né à La Garde département
d'Italie profession d'entrepreneur de travaux publics
domicilié à La Garde département du Var
et de Séverine Appollonie Conton née à La Garde
département du Var sans profession, domiciliés à La
Garde (Var)

Et de Garbarino Marie Jeanne.

Agée de vingt trois ans, née à La Garde
département du Var le quatre du mois
de juillet mil huit cent quatre vingt sept profession
de cuisinière domiciliée à La Garde département
du Var fille unique de feu Garbarino Laurent
né à Gréto département
d'Italie ex son épouse profession de maître carrier
domicilié à La Garde département du Var
et de Thérèse Christine Louisa née à La Garde
département du Var son épouse sans profession domiciliés à La Garde
Var) la mère ici présente et consentante ainsi d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sans opposition le jeudi dix huit mai mil neuf cent
onze, annoncée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° L'acte de naissance du futur époux.

3° L'acte de naissance de la future épouse.

4° La consommation du mariage du père et de la
mère du futur époux, passé devant le Maire l'officier
de l'Etat civil de la commune de La Garde (Var)
le vingt six mai mil neuf cent onze

5° L'acte de décès du père de la future épouse.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
fait de contrat de mariage de la date des

du mois de mil neuf cent
par devant M. notaire à
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Garbarino
Marie Jeanne et l'autre Raimondi Louis Rosin.

Le tout en présence de Buffe Paulin
domicilié à La Garde département du Var
agé de quarante neuf ans, profession de scribe,
ni parent ni allié des futurs

De Buffe Laurent
domicilié à La Garde département du Var
agé de cinquante neuf ans, profession de scribe,
ni parent ni allié des futurs

De Legall Louis
domicilié à La Garde département du Var
agé de quarante quatre ans, profession d'ouvrier de
port, ni parent ni allié des futurs

Et de Buisson François
domicilié à La Garde département du Var
agé de soixante cinq ans, profession d'ancien
coiffeur, ni parent ni allié des futurs

Après quoi moi, André Charlier, Maire de la
Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties

Approuvé dix sept mots sans motifs.

Raimondi Louis Jeanne Garbarino
re Garbarino Marie Jeanne
Legall
Buffe
Buisson